

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 11 octobre 2019

ATTRIBUTION DU  
MARCHE  
PEND'AURA +

N° BU2019-14

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre à douze heures,  
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à  
la Communauté de communes du Genevois sous la  
présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 4 octobre 2019

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin  
GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François  
CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY –  
M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Louis  
FAVRE

• Délégués excusés :

M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND - M. Jean-Pierre  
MERMIN – M. Christophe MAYET

ATTRIBUTION DU MARCHE PEND'AURA +

Par délibération en date du 14 juin 2019, le Pôle métropolitain s'est engagé dans la mise en œuvre du programme intitulé « Précarité énergétique en matière de Déplacement en Auvergne Rhône-Alpes » (PEN-D-AURA+) dans le cadre d'une convention avec Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement (AURA-EE).

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a été engagée le 22 juillet 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur du Pôle métropolitain.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- une partie des prestations (Mission 1) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- l'autre partie des prestations (Missions 2, 3 et 4) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 13 mois et reconductible deux fois pour des périodes de 12 mois chacune.

Le montant maximum par période pour la partie à bons de commande est de 45 000,00 € H.T.

La date limite de réception des offres était le vendredi 6 septembre 2019 à 12h00.

Un pli inscrit au registre des dépôts, a été réceptionné par la direction de l'achat public mutualisée dans le délai imparti. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le service mobilité du Pôle Métropolitain du Genevois Français, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Des négociations ont été engagées avec le candidat et il en ressort les propositions de notation suivantes :

**Tableau des prix :**

	Montant mission forfaitaire € H.T.		Montant mission à bons de commande € H.T.
MOBIL'EMPLOI / EGIS CONSEIL	Période 1	39 300,00	
	Période 2	11 950,00	
	Période 3	9 700,00	
	<b>Total</b>	<b>60 950,00</b>	<b>127 100,00</b>

**NOTE FINALE**

	Note Valeur technique sur 40	Note prix sur 30	Qualité des moyens humains affectés à la mission sur 30	TOTAL sur 100
MOBIL'EMPLOI / EGIS CONSEIL	33	30	20	83

La commission pour avis s'est réunie le vendredi 27 septembre 2019 et a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de notation telles que présentées ci-avant
- **ATTRIBUE** le marché au groupement Mobil'Emploi / EGIS CONSEIL pour un montant forfaitaire de 39 300,00 € HT pour la période 1, de 11 950,00 € HT pour la période 2 et de 9 700,00 € HT pour la période 3, et selon les prix unitaires du BPU pour la partie à bons de commande dans la limite de 45 000,00 € HT pour chaque période du marché
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché relatif au pilotage et à l'animation en écomobilité dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PEN-D-AURA +
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Mobilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 21/10/19

Publié ou notifié le 21/10/19

Le Président,  
Jean DENAIS

